

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 15 février 2019	N° 2019-59

Convocation du 8 février 2019

Aujourd'hui vendredi 15 février 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC
M. Nicolas BRUGERE à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h15
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 10h15
M. Eric MARTIN à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL à partir de 11h00

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 février 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-59

Saint-Médard-en-Jalles - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Métropole - Opération d'aménagement économique Galaxie 4 - Permis d'aménager / Etude d'impact - Déclaration de projet - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2017-277 du 19 mai 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation publique concernant l'opération d'aménagement d'une Zone d'activités économiques (ZAE) dite « Galaxie 4 » à Saint-Médard-en-Jalles. Cette concertation a fait l'objet d'une réunion publique le 8 septembre 2017.

Par délibération n°2017-687 du 24 novembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de cette concertation.

Par délibération n°2018-198 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a validé la réalisation de l'opération « Galaxie 4 » sous la forme d'un lotissement d'activités et a décidé de confier la réalisation de l'opération à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2018, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole a transmis à la commune de Saint-Médard-en-Jalles une demande de permis d'aménager pour instruction.

Par arrêté du 19 septembre 2018, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles a prescrit l'ouverture de l'enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur le dossier de permis d'aménager de l'opération d'aménagement d'activités économiques « Galaxie 4 ».

L'enquête publique s'est déroulée du 17 octobre au 19 novembre 2018. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de 2 réserves, à la demande de permis d'aménager.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport, le 19 décembre 2018, à Monsieur le Maire, qui l'a adressé au représentant de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole par courriel en date du 19 décembre 2018.

En application de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, le projet d'aménagement de la zone d'activités économiques dite « Galaxie 4 » étant d'initiative publique, Bordeaux Métropole doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur son intérêt général.

Pour ce faire, il convient :

- D'exposer les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement économique « Galaxie 4 » ;
- De préciser, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.
- De préciser les mesures prises au titre de la séquence environnementale « Eviter, réduire, compenser » (ERC).

1 - Objet de l'opération soumise à enquête publique

Les aménagements sont localisés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, au Nord de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc dans le prolongement du parc d'activités « Galaxie » et portent sur une surface de 5,5 hectares.

Le secteur est à proximité d'espaces d'activités déjà constitués. Il est limité :

- Au Nord, par l'avenue Cassiopée et les zones d'activités Galaxie 2 et 3,
- A l'Est, par un chemin rural sous lequel se trouve un transport de pétrole à haute pression,
- A l'Ouest, par l'avenue de Mazeau,
- Au Sud, des espaces ouverts constituant une zone humide et naturelle qui est évitée et préservée.

Le site, situé au Sud de la commune, est intégré à l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc dont il constitue l'un des principaux secteurs de développement. Desservi par les avenues de Mazeau et de Cassiopée, le site est directement relié aux premières opérations de Galaxie 1, 2 et 3 et se trouve à proximité immédiate des grands donneurs d'ordres comme Ariane Group ou Thalès et Dassault plus au Sud.

Le projet « Galaxie 4 » a pour objectif l'aménagement de terrains à vocation économique. Les terrains s'adressent prioritairement aux entreprises des filières aéronautique, spatiale et défense, mais seront également ouverts à d'autres types d'entreprises (filiales associées, projets à forte valeur ajoutée, services aux entreprises, etc.). Les typologies des terrains aménagés seront variées afin de répondre aux besoins des entreprises visées.

Le projet repose sur les orientations d'aménagement suivantes :

- Concevoir un aménagement flexible adapté et adaptable aux besoins des futures entreprises qui s'installeront sur la zone d'activités,
- Répondre aux besoins de création de locaux d'activités qui soient durables et de qualité,
- Maîtriser le coût global d'aménagement des espaces publics,
- Veiller à l'intégration urbaine, architecturale et paysagère du projet en cohérence avec son milieu environnant et en particulier le parc d'activités Galaxie existant,
- Prendre en compte les enjeux environnementaux du site.

Le programme global de construction prévoit environ 13 000 m² de surface de plancher pour un foncier cessible d'environ 30 000 m². La demande de permis d'aménager a été déposée à cet effet le 1^{er} juin 2018.

L'aménagement de la zone se fera en une seule phase sur la base des études préliminaires et de l'avant-projet (AVP), validés respectivement en 2017 et 2018, et portant à la fois sur les voiries et les réseaux divers (VRD), les zones de rétention des eaux pluviales et l'aménagement des zones d'évitement et de compensation sur le site de projet. La réalisation de ces équipements propres à l'aménagement de cette zone est confiée à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Le parti d'aménagement prévoit un découpage maximal d'une quinzaine de lots permettant de répondre à une diversité de typologies immobilières. Les lots pourront être redécoupés ou rassemblés en fonction des besoins des entreprises qui viendront s'implanter.

Le coût des aménagements de l'opération dite « Galaxie 4 » comprenant les travaux de voirie, l'assainissement, l'aménagement paysager, le foncier et l'ensemble des frais afférents à une telle opération est estimé à 3 304 816 € TTC. L'opération nécessite à ce jour une participation d'équilibre (418 768 € TTC) apportée par Bordeaux Métropole.

2 – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

2.1 – Justification de l'opération du point de vue économique

Le site de projet « Galaxie 4 » constitue l'un des principaux secteurs de développement de l'OIM Bordeaux Aéroport créé autour de la zone aéroportuaire, à proximité de l'aéroport Bordeaux Mérignac, et qui constitue en Aquitaine un des sites majeurs des activités industrielles et de services consacrés à cette filière. Aussi, le site de projet de « Galaxie 4 » se trouve au Nord de l'OIM Bordeaux Aéroport et donc à proximité des plus importants donneurs d'ordre de l'Aquitaine représentant environ 15 000 emplois, à savoir Dassault Aviation, Ariane Group, Safran, Thales ou encore Sabena Technics (groupe TAT). Cette zone se caractérise également par la grande diversité des activités : propulsion spatiale, satellites, systèmes électroniques embarqués, matériaux composites, aviation militaire et d'affaires. Les perspectives de développement de ce secteur économique et la volonté politique de doter la Métropole d'un site dédié à ces activités ont conduit à la création d'une opération d'intérêt métropolitain de près de 2 500 hectares dédiés à ces activités : Bordeaux Aéroport. Ainsi, l'opération « Galaxie 4 » s'inscrit dans ce contexte de développement global autour de la zone aéroportuaire.

Le projet a pour principal effet de conforter le développement économique et de l'emploi sur le secteur. Cette opération s'inscrit dans un contexte de développement global au sein de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport. Ainsi, le projet « Galaxie 4 » devrait permettre l'implantation d'entreprises dans un contexte favorable de développement de l'emploi et du dynamisme économique de la filière Aéronautique / Spatial / Défense (ASD). Cette opération accueillera de nouvelles entreprises, donc de nouveaux salariés. Elle aura évidemment un impact bénéfique sur l'emploi local, avec la création envisagée de 150 à 180 emplois.

2.2 – Justification de l'opération du point de vue environnemental, prenant en considération l'étude d'impact et les incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que les avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et identifiant les mesures ERC proposées

L'étude d'impact a présenté l'état initial du site de projet « Galaxie 4 » et a recensé les enjeux environnementaux du site avec notamment un enjeu de conservation de la zone humide en partie sud du site de projet. La conception du projet a été orientée de manière à prendre en considération les enjeux environnementaux identifiés et construire la démarche « Eviter, réduire, compenser » (ERC) au regard de ces enjeux.

Le projet présente ainsi une stratégie d'évitement et de réduction significative (zone humide et boisements). Près d'un hectare de zone humide est évité et le projet prévoit la pérennisation de cet espace par un ensemble d'actions décrites dans l'étude d'impact, de réduction (une partie des boisements et de la zone humide) et de compensation.

Malgré cette stratégie vertueuse, l'étude d'impact identifie un certain nombre de conséquences potentiellement dommageables liées à la mise en œuvre du projet notamment sur les milieux naturels, qu'elle assortit de recommandations permettant de les supprimer, réduire ou compenser sur le site du projet et hors site du projet.

En phase chantier, le projet prévoit des mesures d'évitement et de réduction sur ces milieux naturels, consistant notamment en l'adaptation des périodes de travaux pour limiter les impacts et les dérangements de la faune, un balisage adapté du chantier permettant de préserver de tout impact la zone humide évitée par le projet, la mise en place de clôtures anti-intrusion pour les amphibiens, le transfert des amphibiens présents et le suivi de cette phase par un écologue.

En outre, par des mesures compensatoires en faveur des milieux naturels, notamment en direction des zones humides, Bordeaux Métropole s'engage sur un site extra-projet (situé à proximité du périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroport) lui appartenant, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, à mener des actions de restauration et à mettre en œuvre des mesures de gestion sur une longue période (30 ans) destinées à améliorer et renforcer les fonctionnalités des milieux humides concernés et visant ainsi un gain en termes de biodiversité et de fonctionnalités par rapport aux zones humides sous emprise du projet. Des mesures compensatoires y sont également prévues en faveur des espèces protégées.

Par ailleurs, l'aménagement d'une zone d'activités sur ce site générera de nouveaux trafics liés à l'implantation d'entreprises sur les différents lots (allées et venues du personnel, fournisseurs, trafic lié à l'activité). Les flux supplémentaires générés se reporteront ainsi sur les deux axes routiers desservant le site (Avenue de Capeyron et Avenue de Mazeau) et y augmenteront progressivement le trafic routier. Les mesures de réduction prévues dans ce domaine sont :

- La favorisation des déplacements doux au sein de la voirie interne de la future zone d'activités.
- La mise en œuvre d'une « zone 30 » sur l'ensemble des voies de la zone d'activités, permettant la cohabitation et le partage de celles-ci entre véhicules et cycles, garantissant un apaisement des circulations.
- Une connexion du réseau viaire et piéton avec les projets existants, notamment la voie verte de Magudas et la voie nouvelle permettant le bouclage de l'Avenue de Cassiopée sur le rond-point de Feydit, garantissant l'accès au site par les cyclistes et piétons.

La Mission régionale de l'autorité environnementale a émis, le 10 août 2018, un avis sur l'étude d'impact du projet. Elle note que l'étude d'impact est claire et exhaustive et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site.

L'Autorité environnementale a toutefois émis deux observations sur le dossier présenté :

- Elle estime qu'un suivi de la zone humide évitée mériterait d'être intégré au projet
- Elle considère que les grands principes retenus à l'échelle du projet, notamment ceux liés à l'aspect attendu des bâtiments, au développement des énergies renouvelables et à la limitation des consommations énergétiques, mériteraient d'être présentés à ce stade.

Bordeaux Métropole, par le biais de son aménageur, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, a pris en considération les remarques émises par la Mission régionale de l'autorité environnementale en adaptant ainsi le projet :

- En intégrant un suivi de la qualité physico-chimique des eaux rejetées dans la zone humide au suivi de la zone humide évitée sur le site projet « Galaxie 4 » qui est proposé dans le cadre du plan de gestion.
- En prenant en compte la question de la Mission régionale de l'autorité environnementale en ce qui concerne les grands principes retenus à l'échelle du projet. Le programme de l'opération intégrera la rédaction d'un Cahier de prescriptions architecturales, urbaines, et paysagères et environnementales (CPAUPE), qui s'appliquera à l'ensemble des preneurs finaux et qui sera spécifique pour chaque lot. Ce document permettra de définir les orientations d'aménagement, de fixer des objectifs formels et techniques, et de donner les outils nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux de la ZAE « Galaxie 4 ».

Au regard de ces différents éléments, il ressort que la mise en œuvre de l'opération d'aménagement d'une zone d'activités économiques « Galaxie 4 » présente un bilan coût / avantage positif.

3 – Prise en compte des résultats de l'enquête publique.

Lors de ses 6 permanences, le commissaire enquêteur n'a recensé qu'une seule personne (représentante de l'association Natur'Jalles) qui lui a remis un dossier à la dernière permanence. Trois contributions par courrier électronique ont été enregistrées en plus du dossier de l'association visée ci-dessus. Ces quatre contributions ont été portées aux différents registres (papier et électronique) qui ne contiennent aucune autre observation.

En outre, ces quelques contributions consistent en une contestation de principe du projet au regard de l'environnement, une remise en cause de l'organisation de l'enquête publique et enfin un problème de formulation.

A l'issue de l'enquête publique, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole a transmis un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur dans un délai inférieur au délai maximal de quinze jours suivant la fin de l'enquête publique.

Puis le 19 décembre 2018, le commissaire enquêteur a remis son rapport contenant notamment le procès-verbal de synthèse des observations, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, l'avis de la MRAe sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

Les conclusions du commissaire enquêteur rappellent le cadre général de développement de l'OIM Bordeaux Aéroport dans lequel le projet Galaxie 4 s'inscrit. Après avoir donné les principales caractéristiques de l'opération et ses conditions de mise en œuvre, le commissaire enquêteur précise les principales contraintes du site révélées par l'étude d'impact qui se matérialisent par la présence sur le site d'une zone humide, d'une zone boisée et d'habitats d'espèces menacées. Les impératifs sont de préserver le cœur de la zone humide, d'assurer la circulation de la faune et de compenser les impacts résiduels. Le commissaire enquêteur a donc remis son rapport avec un avis favorable à la demande du permis d'aménager et de son étude d'impact. Cet avis est assorti de deux réserves qui consistent en la prise en compte de l'avis du Conseil national de la protection de la nature et en la mise en place d'un comité de pilotage pour assurer la gestion de la zone humide préservée.

Les éléments de réponse apportés par la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, à l'occasion du mémoire en réponse au procès-verbal transmis au commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique, ont permis de conforter le projet en l'état. Le rapport du commissaire enquêteur concluant à un avis favorable, il n'y a donc pas lieu d'apporter des modifications au projet au regard des résultats de l'enquête publique. Toutefois, les deux réserves émises par le commissaire enquêteur seront prises en compte dans la mise au point du projet.

4 – Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération

Conformément à l'article L126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet d'initiative publique de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique environnementale, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant le bilan coûts / avantages positif, l'avis de l'Autorité environnementale, l'avis favorable assorti de deux réserves du commissaire enquêteur sur le permis d'aménager et son étude d'impact, Bordeaux Métropole confirme l'intérêt général de l'opération économique dite de « Galaxie 4 ».

Aussi, la présente délibération valant déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'environnement, porte sur la réalisation de Galaxie 4 et sur son permis d'aménager accompagné de son étude d'impact et a pour objet de confirmer :

- L'intérêt général de l'opération ;
- La volonté de Bordeaux Métropole, par le biais de son aménageur désigné, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, de réaliser cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles :

- L122-1 à L122-3-4 et R122-1 à R122-14 relatifs aux études d'impact des projets,
- L214-1 à L214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'eau) et R214-1 à R214-12 concernant la procédure d'autorisation titre de la loi sur l'eau dans leur version en vigueur à la date du dépôt du dossier,
- L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L126-1 et R126-1 relatifs à la déclaration de projet,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

VU la délibération n°2017-277 en date du 19 mai 2017, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation publique préalable concernant l'opération d'aménagement économique dite « Galaxie 4 »,

VU la délibération n°2017-687, en date du 24 novembre 2017, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de cette concertation préalable portant sur l'aménagement du site dit « Galaxie 4 »,

VU la délibération n°2018-198, en date du 27 avril 2018, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a validé la réalisation de l'opération « Galaxie 4 » sous la forme d'un lotissement d'activités et a décidé de confier la réalisation de l'opération à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU le dossier d'enquête publique portant sur le permis d'aménager accompagné de son étude d'impact et concernant l'opération économique dite « Galaxie 4 »,

VU l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact n°2018APNA150 transmis par courrier en date du 10 août 2018,

VU l'arrêté de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, en date du 19 septembre 2018, prescrivant l'enquête publique et les modalités de son organisation,

VU le courrier de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, en date du 20 septembre 2018, en réponse à l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact,

VU la réponse de la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole aux observations du public et du commissaire enquêteur, émises lors de l'enquête publique et retranscrites dans le procès-verbal du 27 novembre 2018 et transmis le 11 décembre 2018 ci-annexée,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 19 décembre 2018,

VU le courriel de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, en date du 19 décembre 2018, relatif à la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la délivrance d'un permis d'aménager permettant la réalisation du lotissement d'activités économiques « Galaxie 4 » requiert la réalisation d'une étude d'impact et l'organisation d'une enquête publique au titre du Code de l'environnement ; que cette enquête a été diligentée par la ville de Saint-Médard-en-Jalles ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves,

CONSIDERANT que les effets et incidences du projet sur l'environnement qui ont été analysés dans le cadre de l'étude d'impact font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser,

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier que le bilan coûts / avantages du projet est positif, que sa réalisation créera entre 150 et 180 emplois sur ce secteur et permettra de répondre à la demande de terrains viabilisés à destination des entreprises des filières Aéronautique / Spatiale / Défense en priorité,

CONSIDERANT que les observations de la Mission régionale d'autorité environnementale ont fait l'objet de réponses claires et précises par le maître d'ouvrage dans le cadre de sa note complémentaire en réponse,

CONSIDERANT que, au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet qui tiendra compte des deux réserves émises par le commissaire enquêteur,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte :

- De l'avis n°2018APNA150 transmis par courrier en date du 10 août 2018 de la Mission régionale d'Autorité environnementale sur l'étude d'impact,
- De l'avis favorable assorti de deux réserves du commissaire enquêteur.

Article 2 : de déclarer que le projet d'aménagement économique dit « Galaxie 4 » sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles est d'intérêt général.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président :

- A transmettre à Monsieur le Maire de Saint-Médard-en-Jalles la présente déclaration de projet

- A accomplir toutes les formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution du projet d'aménagement dit « Galaxie 4 ».
- A accomplir les mesures de publicité stipulées par les articles R126-1 et 2 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS</p>
---	---